

Caisse de l'industrie de la construction (CIC) Caisse de compensation de la Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures – Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 1201 Genève Tél. 022 949 19 19 Fax 022 949 19 20 www.ccb.ch CCP 12-4493-3

Genève, le 19 décembre 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2009

Les taux pour l'année 2009 sont identiques à ceux de 2008.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures

Jean Rémy Roulet -

Directeur

Annexes : mentionnées GF/mm/12.2008/028

Caisse de compensation de l'étanchéité et des toitures du canton de Genève

Taux de cotisations 2 0 0 9			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,30) = 10,10			
Cotisations employeurs	frais d'administration (0,20)		10.30%	10.30%
Chômage				
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000	2.00%	2.00%
Caisse d'allocations	familiales			
Cotisations employeurs			1.40%	1.40%
Caisse de l'étanchéite				
Cotisations conventionnelles			18.00%	
Cotisations maladie perte de gain				
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)				
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)				
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			1.90%	
Assurance maternité	genevoise		0.040/	0.040/
Cotisations paritaires			0.04%	0.04%
Contribution professionnelle "patronale"			0.500/	
Cotisations			0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"			1.000/	
Cotisations			1.00%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction			1.2 2.0.1	
Cotisations			12.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - R	ESOR			
Cotisations paritaires			2.00%	

Retenues aux salariés en 2009

Caisse de l'étanchéité et des toitures

	sur salaires	sur 13 ^{ème} mois		sur salaires	sur 13 ^{ème} mois
Exploitation - horaire et mensuel			Administration - horaire et mensuel		
AVS/AI/APG	5.05%	5.05%	AVS/AI/APG	5.05%	5.05%
Chômage (AC)	1.00%	1.00%	Chômage (AC)	1.00%	1.00%
Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%	Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	1.10%	1.10%	Total	6.07%	6.07%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la constr.	6.25%	6.25%	_		
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%			
Retraite anticipée - RESOR	1.00%	1.00%			
Total	15.42 %	14.42 %			
			Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance		
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risq	ue de l'entreprise	е	SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque l'entreprise	de	

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (18.00%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

- 1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
- 2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
- 3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr.1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

	à charge de	à charge du
Assurance perte de gain	l'employeur	travailleur
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation	. ,	
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)	2.20%	1.10%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)	1.90%	1.10%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)	0.80%	1.10%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

- 1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
- 2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :

par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures :
- gratuit - Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00

GF/12.2008